



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/31

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de tir présenté par la société « Eurodrop » pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique lors de la fête du village

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de proposer un spectacle pyrotechnique lors de la fête du village, destiné notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant le contrat de tir présenté par la société « Eurodrop » prévoyant l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le vendredi 21 juin 2024 à 23h00 aux abords de l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

DÉCIDE

Article 1 : Le contrat de tir avec la société « Eurodrop », sis 37 avenue des Chalets, 94600 Choisy le Roi, représenté par son Président Jean-Pierre Azancot, est accepté,

Article 2 : Le détail de ce spectacle, les obligations des deux parties et les conditions d'annulation sont indiqués dans le contrat annexé à la présente,

Article 3 : Le coût de la prestation est arrêté à 7 800€ (sept mille huit cents euros) TTC,

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Mis en ligne le 10/04/2024

Document rendu exécutoire le 10/04/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA

